

Délégation de signature de la Directrice de l'ESPE Guadeloupe

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2 et L713-9 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation des académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique au sein de l'Université des Antilles et de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2016 portant la nomination de Madame Marylène TROUPE, en qualité de Directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de la Guadeloupe, au sein de l'université des Antilles ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles.
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** le contrat de travail à durée déterminée du rectorat de l'académie de la Guadeloupe, en date du 25 janvier 2017 de Madame Céline MONOD, pour assurer les fonctions de Responsable administratif et financier ;
- Vu** la demande de Madame la Directrice de l'ESPE de l'académie de la Guadeloupe, en date du 31 janvier 2017.

Décide

Article 1

Une délégation de signature est donnée à **Madame Marylène TROUPE, Directrice de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Guadeloupe**, à effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants, pour les affaires concernant l'école :

En matière financière :

- Les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement,
- La certification du service fait,
- Les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- Les mandatements et bordereaux de mandatements.
- certificat de scolarité,
- certificat de stage d'externe,
- transfert de dossiers,
- convocation aux examens,
- bordereau d'envoi et de transmission.

En matière de gestion des personnels affectés à l'ESPE :

- les procès-verbaux d'installation,
- les attestations des services prévisionnels des enseignants et emploi du temps des personnels non enseignants,
- les attestations de service fait par les enseignants intervenant à l'école, excepté celles de la Directrice de l'ESPE,
- les autorisations de cumul d'activité,
- les ordres de missions et autorisations d'absence, excepté ceux de la Directrice de l'ESPE,



En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles l'ESPE accueille des stagiaires.

En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps,
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'ESPE,
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens,
- les attestations de réussite des étudiants de l'ESPE.

En matière de sécurité des locaux de l'ESPE :

- les notes de service informant des mesures préventives de sûreté prises en cas d'urgence,
- le registre de sécurité dédié à l'ESPE.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marylène TROUPE**, délégation est donnée à **Madame Céline MONOD**, en qualité de Responsable Administrative et Financière de l'ESPE Guadeloupe, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de signature du délégataire et prend fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Elle est affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

Elle est enregistrée au recueil des arrêtés tenu aux services centraux, et transmise à Monsieur le Recteur de l'Académie de Guadeloupe.

Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente.

Pointe-à-Pitre, le 31 janvier 2017

Le Président de l'UA

Le délégant

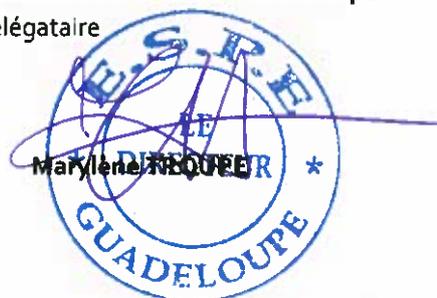
Pr Eustase JANKY



La Directrice de l'ESPE de Guadeloupe

Le délégataire

Marylène TROUPE *



La Responsable Administrative et Financière

Délégataire en cas d'empêchement de la Directrice

Céline MONOD

